



ARRETE N° 231/25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE MO DO NOU DE L'OUHAM « CMMDN »

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 4 janvier 2025, par Monsieur Armand Colin YANDOKA, Président de la Coopérative Minière Mo Do Nou de l'Ouham « CMMDN » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0001468 du 10 février 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la Coopérative Minière Mo Do Nou de l'Ouham « CMMDN », une (1) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans la commune de Kouki, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

**Article 2 :** Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 6250 m<sup>2</sup> dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Localité	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m <sup>2</sup>
RC1 b-1	A	17° 10' 11.9"	07° 21' 22,00"	6250

**Article 3 :** Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 01 AOUT 2025



**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**  
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie